



Préparer une expérimentation pédagogique

CARDIE Toulouse - Décembre 2025

Quels sont les principes d'une expérimentation ?



Une expérimentation, ce n'est pas...

un simple renforcement horaire dans une discipline, sans que l'on modifie sa manière de travailler

uniquement une manière de légaliser un dispositif dérogatoire, sans s'engager dans une réflexion sur ses démarches et ses pratiques

un biais pour contourner un refus d'ouverture dans un autre cadre (exemple : si un établissement n'a pas reçu l'autorisation d'ouvrir une section européenne, on ne peut pas demander à mettre en place une « expérimentation section européenne »)

Une expérimentation, c'est...

une occasion de travailler différemment, sur le temps horaire réglementaire ou au-delà

un dispositif dérogatoire qui conduit à prendre du recul sur ses démarches : on n'est plus seulement dans le « faire » car on adopte une posture réflexive

un engagement dans une démarche d'investigation : on teste, on mesure, on compare, on évalue, dans le cadre d'un protocole, avec un calendrier et une durée donnés

Préparer un dossier

♦ Un projet d'expérimentation pédagogique est proposé par les équipes pédagogiques.

Il vise à répondre à un besoin en mettant en œuvre un fonctionnement qui déroge au cadre réglementaire.

Les projets non dérogatoires n'entrent pas dans ce cadre.

♦ Le projet fait l'objet d'une [concertation](#) en conseil d'école ou en conseil pédagogique.

♦ Il est ensuite formalisé dans le [dossier à télécharger](#) sur le site CARDIE.

Il doit comporter un protocole d'évaluation dont l'élaboration conduit les équipes à s'engager dans une réflexion sur leurs démarches et leurs pratiques.

♦ Le projet doit être remis par le directeur ou le chef d'établissement au(x) Référent(s) innovation du département :

- avant le [12 janvier 2026](#) s'il nécessite une concertation des CARDIE avec d'autres services (SAIO, DOS...) en raison d'enjeux qui dépassent l'établissement (ex : orientation).

- avant le [13 mars 2026](#) dans les autres cas de figure.



Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

(1) Organisation

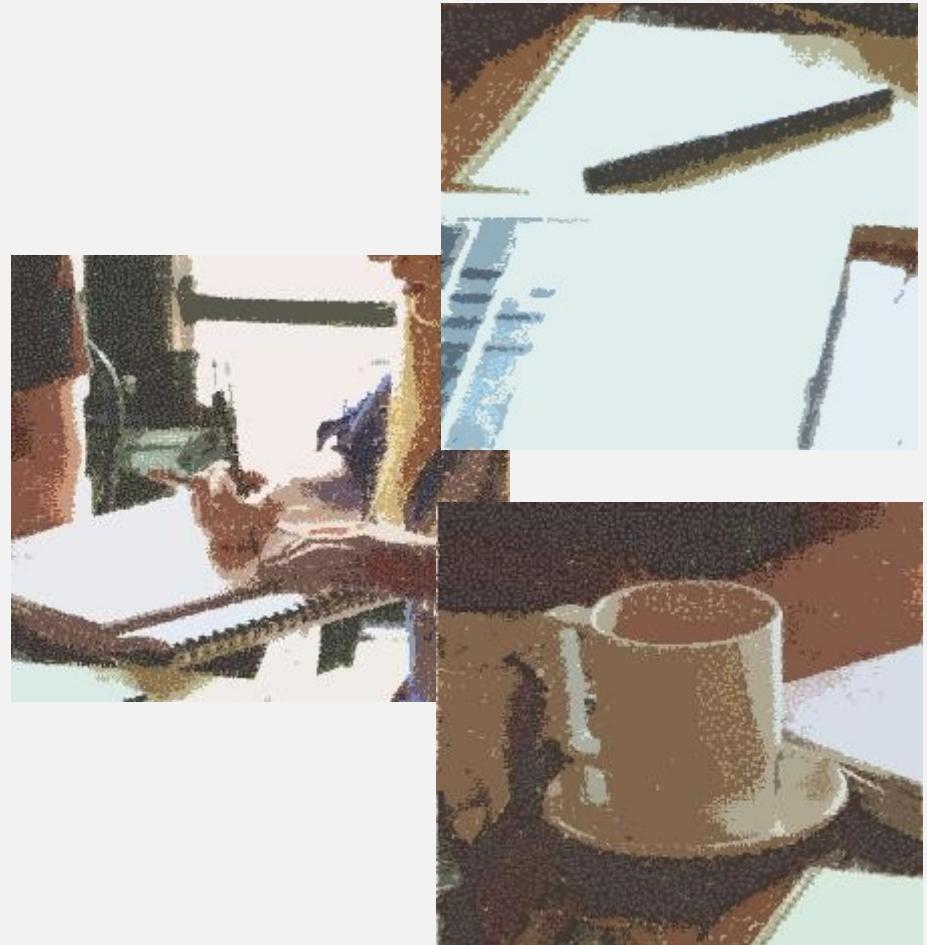
- ◆ l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement
- ◆ la liaison entre les différents niveaux d'enseignement
- ◆ la répartition des heures d'enseignements sur l'ensemble de l'année scolaire

Exemples de projets dérogatoires dans ces champs

Barrettes regroupant des niveaux différents, dans l'établissement ou dans un dispositif de « liaison »

Modification du volume horaire disciplinaire dû aux élèves

Ajout d'un enseignement non prévu dans les textes (ex : cours de théâtre, cours d'éducation aux médias) ou d'un enseignement non prévu pour le niveau concerné (ex : cours de philosophie en 2^{nde})



Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

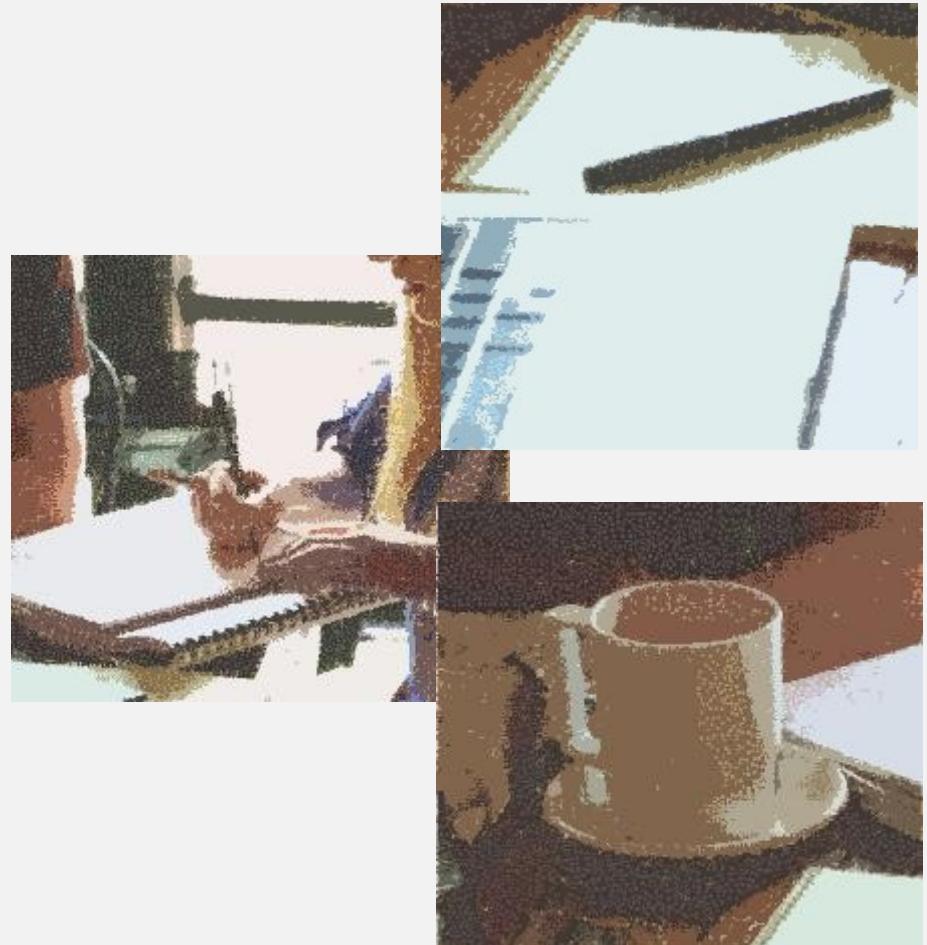
(2) Acteurs et outils

- ◆ la coopération avec les partenaires du système éducatif
- ◆ les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire
- ◆ la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement
- ◆ l'utilisation des outils et ressources numériques

Remarque

Ces champs rendent votre projet éligible à une demande d'expérimentation uniquement lorsque leur mise en œuvre conduit à déroger au cadre réglementaire.

Ex : création d'un cours de « réalité virtuelle », non prévu dans les programmes donc dérogatoire, pour utiliser un outil numérique de réalité virtuelle qui, en soi, n'est pas dérogatoire.



Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

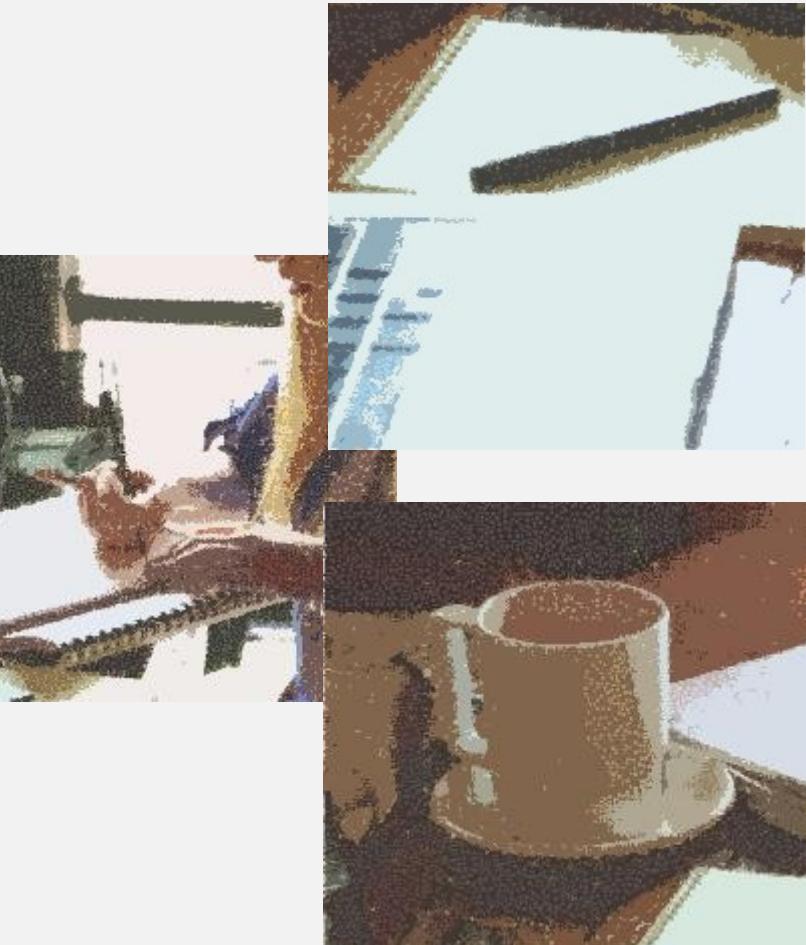
(3) Langues vivantes

- ♦ l'enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale

Exemples de projets dérogatoires dans ce champ

❑ *Proposition d'une langue vivante supplémentaire au-delà du nombre prévu par les textes officiels*

❑ *Volume horaire hebdomadaire de l'enseignement en langues vivantes supérieur à 50%*



(4) Orientation

- ♦ les procédures d'orientation des élèves

Exemples de projets dérogatoires dans ce champ

❑ *Création d'un parcours d'orientation inédit (ex:classe passerelle « entrée dans la voie professionnelle » après la 3e)*

❑ *Modification des procédures de choix d'orientation*

Et après ?

- ◆ Une fois déposé, votre projet **d'expérimentation** pédagogique fait l'objet d'un travail d'**expertise** conduit par les Référents innovation, en lien avec les CARDIE et les corps **d'inspection** territoriaux notamment.
 - ◆ La **commission expérimentation** de votre département examine ensuite votre demande. A l'issue de celle-ci, l'IA-DASEN donne son approbation ou non au projet.
 - ◆ En cas d'**approbation** de l'IA-DASEN, vous devez faire adopter le projet en **conseil d'école ou conseil d'administration** avant la fin de l'année scolaire, puis annexer le projet d'**expérimentation** au projet d'**école ou d'établissement**.
 - ◆ Dès l'**année** suivante, il vous appartient de produire des bilans réguliers afin d'**évaluer** les effets du dispositif mis en place.
- Un **accompagnement** peut vous être proposé.





En cas de questions...

Prenez contact avec le(s) Référent(s) innovation de votre département. Leur adresse mail figure sur le site CARDIE.

www.ac-toulouse.fr/cardie
cardie@ac-toulouse.fr